

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE DU PAYS DE LA SERRE

La ludothèque itinérante est un service de la Communauté de communes du Pays de la Serre. Elle propose dans plusieurs communes des temps d'animations ludiques à destination des enfants à partir de trois mois **accompagnés d'un adulte référent**. Les adultes y sont aussi les bienvenues. Les personnes prennent du plaisir à y venir pour partager de bons moments autour du jeu. La ludothèque n'est pas une garderie, les enfants restent sous l'entière responsabilité des adultes accompagnants.

### Article 1 : le Jeu sur place

La ludothèque propose des temps d'animations ludiques dans diverses communes du territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre en s'installant dans une salle communale. Création d'un lieu éphémère de rencontres, d'échanges et de convivialité autour du jeu.

Le jeu sur place est gratuit.

L'adulte accompagnant doit être disponible pour le jeu de l'enfant. Il l'accompagne dans ses jeux et ses découvertes.

Il est important de respecter les autres, le matériel et le lieu.

Il est demandé de se déchausser pour jouer sur les tapis pour des raisons d'hygiène.

Le choix du jeu doit se faire en fonction de l'âge. Chacun doit ranger son jeu lorsqu'il est terminé. Il est recommandé aux usagers d'adapter leur temps de présence en fonction de l'âge et de l'état de fatigue des enfants.

### Article 2 : les conditions de Prêt

La ludothèque propose un système de prêt.

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir emprunter des jeux, jouets ou livres. Elle est de 10 euros pour l'année par famille ou 5 euros pour six mois et est valable de date à date. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'arrêt de l'adhésion avant la date.

Chacun peut prolonger le plaisir du jeu chez soi en empruntant 4 jeux et 4 livres maximum pour une durée de 4 semaines. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.

Merci de prendre soin du jeu, jouet ou livre emprunté car un jeu incomplet ou cassé, un livre déchiré n'a plus d'intérêt ni pour vous, ni pour les autres. Il est demandé aux adhérents de n'effectuer aucune réparation sur les jeux mais simplement de signaler les anomalies constatées.

En cas de détérioration d'un jeu, jouet, livre ou perte de pièce, un remplacement à neuf de celui-ci vous sera demandé ou facturé.

En cas de forte affluence, le personnel se réserve le droit de limiter ou de refuser le temps de jeu sur place. Par mesure sanitaire, il est demandé de ne pas venir avec votre enfant en cas de maladie.

Le prêt de nouveaux jeux est conditionné par le retour des emprunts précédents. La ludothèque n'est pas responsable des conséquences dommageables pouvant résulter de la mauvaise utilisation des jeux et jouets prêtés.

La ludothèque propose de nombreux jeux en fonctions des âges des enfants. Il est à rappeler aux parents ou tout autre adulte responsable que l'utilisation des jeux destinés aux grands peut être dangereux pour les plus jeunes (ingestion de petites pièces.) et que la Communauté de communes se décharge de tout accident qui en serait dû. Il en est de même pour les dégradations matérielles et relatives aux locaux.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels qui pourraient être amenés lors des animations de la ludothèque.

Il est possible de réserver un jeu, jouet, livre pour une période donnée, par mail ou téléphone.

### Article 3 : les conditions d'accueil

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute atteinte aux biens ou à la dignité du personnel ou des autres usagers peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt ou d'accès à la ludothèque.

Il est strictement interdit de fumer, d'introduire des animaux et de manger lors des temps de jeux ou d'animation.

NB : Les piles ne sont pas fournies pour les jeux qui en exigent lors du prêt.

Merci de nous signaler rapidement tout changement de situation : adresse, mail, téléphone afin de mettre à jour votre fiche d'inscription.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur... atteste avoir reçu, pris connaissance et accepté le « Règlement Intérieur de la ludothèque » adopté le 20 juin 2016 par le bureau communautaire sous la référence DELIB-BC-16-043 et visé du Contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Aisne le 10 août 2016.

Signature du responsable  
légal



La Présidente

Carole RIBEIRO